



**Délibération**  
CADRE DE VIE/BP

Envoyé en préfecture le 30/05/2022  
Reçu en préfecture le 30/05/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220519-2022\_53APVU-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### 2022 - 53. ADHESION DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 21**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 11**

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

**Absents excusés : 3**

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes ;

Considérant l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

Considérant l'importance de la propreté urbaine au regard des enjeux environnementaux ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer son niveau de propreté de l'espace public ;



Considérant que la Ville de Saintes entend pouvoir évaluer le plus objectivement possible son niveau de propreté de l'espace public, comparer ses efforts accomplis pour progresser et être plus performant et pouvoir sceller son engagement environnemental ;

Considérant qu'à ces fins, il convient d'adhérer à l'AVPU ;

Considérant que les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité, que pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants cette adhésion s'élève à 900 € ;

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- Sur les frais d'adhésion liés à la taille de la collectivité pour la somme de 900 € par année,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 4** (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

**Abstentions : 2** (MARTIN Didier en son nom et celui de DIETZ Pierre)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.